

## Déclaration liminaire CSAL du 26 juillet 2023

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité réunir les organisations syndicales ce jour dans le cadre d'un Comité Social d'Administration (CSA) visant à présenter aux organisations syndicales les modalités d'installation et de fonctionnement de la future BIR 4.

Dans la continuité des échanges de la Formation Spécialisée (FS) du 3 juillet dernier, vous nous avez fait parvenir les avis du Médecin du Travail (MT) et de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST). Si ces documents nous permettent d'avoir une vision plus complète, nous aurions souhaité voir ces acteurs impliqués plus en amont. En effet, leurs compétences techniques en font des acteurs importants du CSA et de la FS, leurs rapports suggérant la réalisation de certains aménagements n'ayant pu être effectués.

Par ailleurs, si le décret reste flou sur les motifs de consultations de la FS en cas de création de service, il n'en ressort pas moins que les documents présentés en vu de l'instance d'aujourd'hui portent essentiellement sur des problématiques liées à la santé, à la sécurité et aux futures conditions de vie au travail des agents de la BIR 4. De plus, certains éléments des rapports laissent sous-entendre la mise en place d'un télétravail contraint au sein de la brigade. Dès lors, au vu de ces problématiques la convocation d'une nouvelle FS aurait semblé plus adaptée à nos yeux.

Notre intervention n'a pas pour but d'occulter les mesures prises par la direction, dans un cadre spatial réduit et un calendrier resserré. Si nous saluons tous les aménagements réalisés dans ce cadre contraint, nous ne pouvons que déplorer les conditions d'installation de ce nouveau service dans un espace restreint, ainsi que l'utilisation sous tendue du dispositif de télétravail comme voie de délestage du bureau aménagé dans ces conditions .

Bien que temporaire, cette situation pose des questions sur les conditions de formation des JAPA et nouveaux agents, la découverte du métier nécessitant un minimum d'échanges et de mutualisation. Nous tenons ainsi à rappeler que le télétravail désigne une organisation du travail consistant pour le télétravailleur à exercer, de façon volontaire, un travail qui aurait pu être effectué dans les locaux de l'employeur, hors de ces locaux. La mise en place de cette organisation du travail, qui peut être une latitude pour les agents, et répondre à certaines problématiques, tel que le gain du temps habituellement passé dans les transports, implique également de nouvelles contraintes. Dans un contexte d'inflation toujours marquée, non compensée par les mesures salariales annoncées, les agents doivent faire face à de nouvelles charges (nouvelle hausse du tarif de l'électricité, notamment) . Nous rappelons en cette occasion que cette modalité d'organisation du travail ne doit pas venir briser les collectifs de travail. Le développement du télétravail ne doit pas être subi par les agents, notre crainte, au-delà du cas particulier de la BIR4 évoqué ce jour, étant que ce dernier ne devienne un pis aller accompagnant la nouvelle politique immobilière de l'état, et transférant sur les agents des charges financières jusque là assumés par l'administration. Nous rappelons nos revendications, visant la pleine prise en charge des nouveaux coûts induits par le télétravail, bien au-delà de l'indemnité télétravail actuelle. En l'espèce, nous rejoignons également les craintes émises par les acteurs de prévention sur les éventuels désagréments causés par la promiscuité offerte par ces nouveaux locaux.

Notre section n'est pas contre la création de la BIR 4, que nous avons salué, de même que nous saluons le travail effectué par la division 1 dans le cadre de cette installation. Pour autant, nous ne pouvons pas considérer que la solution trouvée est satisfaisante.

Espérant que nos craintes s'avèrent infondées, et que la BIR 4 puisse fonctionner dans les meilleures conditions possibles, nous resterons vigilants sur les conditions d'exercice des agents, en souhaitant par ailleurs que les acteurs de prévention puissent être associés pleinement et durablement aux travaux de nos instances.

